

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 37



N°062

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise ; LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Zakia BOUZIDI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Maryse EMEL  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Patricia LOE

---

**OBJET : Création d'un Comité social territorial commun entre la commune d'Aubervilliers, le C.C.A.S. et la Caisse des écoles, détermination du nombre et désignation des représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour la formation plénière et la formation spécialisée et autorisation de recueillir l'avis des représentants de la collectivité**

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les avis du comité technique du 8 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Aubervilliers, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles (CDE) ;

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022** :

- commune	= 1827 agents,	} soit un total de 1914 agents,
- C.C.A.S.	= 87 agents,	
- Caisse des Ecoles	= 0 agents,	

permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Considérant la répartition hommes et femmes respectivement de 21 % (557 hommes) et de 79 % (1357 femmes) ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles (CDE) lors des élections professionnelles 2022 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 avril 2022 qui définit la parité

numérique entre le collège représentant la collectivité et le collège représentant le personnel, le nombre de sièges et de suppléants pour chaque formation du CST et le recueil des avis du collège des représentants de la collectivité ;

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 11 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote ( Katalyne BELAIR)

**DELIBERE :**

**DECIDE** de créer un Comité social territorial commun pour les agents de la commune d'Aubervilliers, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles (CDE),

**INSTITUE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,

**INSTAURE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire pour la formation plénière et la formation spécialisée,

**AUTORISE** au sein de la formation plénière et de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Aubervilliers,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**DIT** que le Directeur général des services et les agents communaux placés sous son autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Délibération

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la petite couronne pour information.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 01/06/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220519-lmc124816-DE-1-1**  
**Publiée le : 01/06/22**  
**Certifiée exécutoire : 01/06/22**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

